

COMMUNE DE MENDE

OBJET :
**Acquisition
d'actions de
la SA HLM
Lozère
Habitations**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 21 Décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de décembre, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Nombre de
Conseillers
Municipaux :
▪ en exercice : 33
▪ présents à la
séance : 22
▪ représentés : 7
▪ absents : 4

Etaients présents : Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Monsieur Alain COMBES, Madame Marie PAOLI, Adjoint, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghaliya THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Monsieur Philippe TORRES, Monsieur Christophe LACAS, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN DE VOORDE, Monsieur Nicolas ROUSSON, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Michelle JACQUES, Conseillers Municipaux.

Date de l'envoi et
de l'affichage de
la convocation :
14 Décembre 2023

Par procuration : Monsieur Jean-François BERENGUEL (Monsieur François ROBIN), Madame Aurélie MAILLOLS (Monsieur Aurélien VAN DE VOORDE), , Monsieur Thierry JACQUES (Madame Ghaliya THAMI), Madame Valérie TREMOLIERES (Monsieur Nicolas ROUSSON), Monsieur Francis DURSAPT (Madame Françoise AMARGER-BRAJON), Madame Fabienne HIERLE (Madame Emmanuelle SOULIER), Monsieur Jérémy BRINGER (Monsieur Karim ABED), Conseillers Municipaux.

Date de
l'affichage à la
porte de la Mairie
et publication sur
le site internet :
09/01/2023

Absente : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Adjointe, Mmes Catherine THUIN, Sonia NUNES VAZ, Conseillères Municipales.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Régine BOURGADE, Adjointe, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

Madame Betty ZAMPIELLO expose :

Au 1^{er} janvier 2022, la ville de Mende a cédé les actions de la SA IEM à la SA HLM Lozère Habitations suite à la mise en œuvre de la loi ELAN.

L'opportunité est donnée à la ville de Mende de procéder à l'acquisition d'actions de la SA HLM Lozère Habitations auprès de différents porteurs :

Nom	Nombre	Prix	Montant	Frais
Succession Guy BLANC	2	19.00 €	38.00 €	25 €
Succession Jean MAURIN	20	19.00 €	380.00 €	25 €
Succession Jean ROUJON	3	19.00 €	57.00 €	25 €
Succession Paul VALEZ	1	19.00 €	19.00 €	25 €
Monsieur Michel KOOP	3	19.00 €	57.00 €	25 €
Monsieur VIALON	1	19.00 €	19.00 €	25 €
	30		570.00 €	150.00 €

De plus, afin de concrétiser l'entrée de la ville de Mende au sein du conseil d'administration de Lozère Habitations, il convient de procéder à la désignation d'un représentant.

Il est proposé :

- d'**APPROUVER** l'acquisition d'actions de la SA HLM Lozère Habitations comme suit :

Nom	Nbre	Prix	Montant	Frais
Succession Guy BLANC	2	19.00 €	38.00 €	25 €
Succession Jean MAURIN	20	19.00 €	380.00 €	25 €
Succession Jean ROUJON	3	19.00 €	57.00 €	25 €
Succession Paul VALEZ	1	19.00 €	19.00 €	25 €
Monsieur Michel KOOP	3	19.00 €	57.00 €	25 €
Monsieur VIALON	1	19.00 €	19.00 €	25 €
	30		570.00 €	150.00 €

- de **DESIGNER** Madame Françoise AMARGER BRAJON pour siéger au conseil d'administration de la SA HLM Lozère Habitations,
- d'**AUTORISER** M. Le Maire à signer l'ensemble pièces, à effectuer l'ensemble des formalités inhérentes à la mise en œuvre de cette décision.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

#signature2#

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Maire,
Laurent SUAU

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr